

Note d'information : sinistres vélo en groupe et garanties fédérales

Objet : Pourquoi la Responsabilité Civile (RC) ne couvre-t-elle pas vos dommages matériels en entraînement, en stage ou en compétition ?

Cher(e)s licencié(e)s, Cher(e)s président(e)s de clubs,

Il est fréquent que des chutes surviennent lors de nos activités. Si ces accidents font partie de la vie du triathlète, l'indemnisation des dégâts matériels sur le vélo (cadre, roues, équipements) par l'assureur du "responsable" est quasi inexistante. Cette note a pour but d'expliquer les règles juridiques appliquées et les solutions de protection.

1. Le cadre juridique : Pourquoi la RC d'un tiers est-elle rarement engagée ?

L'assureur s'appuie sur deux piliers du droit pour rejeter les demandes d'indemnisation matérielle entre cyclistes :

- **Le non-respect du Code de la Route (Art. R412-12) :** Ce texte impose à tout conducteur de maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter une collision en cas de freinage brusque. Cela s'applique dès que vous êtes deux. En roulant "dans la roue" ou à proximité d'un autre cycliste, vous faites le choix technique de ne pas respecter cette distance. En cas de choc, le suiveur est présumé responsable de son propre dommage.
- **La théorie de l'acceptation des risques :** En pratiquant le cyclisme en groupe (peloton ou côte à côte), chaque licencié est présumé avoir conscience des dangers inhérents (écarts, freinages soudains, frottements). La jurisprudence estime que, sauf faute intentionnelle, les participants acceptent les risques.
 - *Le cas du "côte à côte" :* Si votre partenaire fait un écart et vous fait tomber, l'assureur considère qu'il s'agit d'un aléa normal de la pratique sportive et non d'une faute civile permettant un remboursement.

En résumé : Que vous soyez derrière ou à côté, la Responsabilité Civile (RC) d'un autre licencié ne fonctionnera pratiquement jamais pour rembourser votre vélo.



2 RUE DE LA JUSTICE, 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com / Tél: 01 49 46 13 50 / www.fftri.com

2. Votre couverture selon votre Formule de Licence

Il est indispensable de vérifier la formule d'assurance choisie lors de votre prise de licence (Formule 1, 2 ou 3) :

- **Formules 1 et 2** : Ces formules ne prévoient **aucune garantie pour votre matériel**. En cas de casse, les frais de réparation sont intégralement à votre charge.
- **Formule 3** : C'est la seule formule qui intègre d'office une sécurité pour votre matériel. Elle inclut la **Garantie Dommages au Vélo** (Option A) jusqu'à **3 000 €** (avec une franchise de 300 € à la charge du licencié).

3. La solution : Les garanties facultatives "Dommages au vélo"

Pour être indemnisé de la casse de votre vélo lors d'une chute (même si vous êtes seul en cause ou en peloton), vous devez disposer d'une garantie "Dommages". La Fédération propose, via l'AIAC, des options spécifiques :

1. **Si vous avez souscrit la Formule 3 lors de votre prise de licence** : Vous bénéficiez déjà d'une couverture jusqu'à 3 000 € (avec une franchise de 300€). Si votre vélo vaut plus, vous pouvez souscrire une option complémentaire (B, C ou D) pour couvrir sa valeur réelle (jusqu'à 14 000 €).

Souscrire en ligne :

<https://souscription-option.aiac.fr/subscribe/start-FFTRI3122THD13>

2. **Si vous avez la Formule 1 ou 2** : Vous n'avez **aucune couverture matérielle** incluse. Vous pouvez souscrire l'une des options optionnelles (A, B, C ou D) proposées par l'assureur fédéral (MAIF/AIAC) pour que votre vélo soit protégé en cas d'accident.

Souscrire en ligne :

<https://souscription-option.aiac.fr/subscribe/start-FFTRI2113THD11>

La notice de cette garantie "Dommages au vélo" est disponible ici :

<https://drive.google.com/file/d/1pd6qghrLLzak6kMH4u-A6UuhIKpkHXO7/view>